

## Appel à candidatures 2017 Cahier des charges

### Prévention des chutes en EHPAD par la promotion de l'activité physique

**Date limite de dépôt des candidatures :**  
7 juillet 2017

#### Dépositaire du projet

**Administration :**

Agence Régionale de Santé Bretagne

**Adresse :**

6, place de Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

**Contact :**

Sur les aspects méthodologiques

Vanessa GALESNE  
Chargée de mission qualité  
02 22 06 73 45

et

Hélène KURZ  
Chargée de mission Prévention,  
Promotion de la santé  
02 22 06 72 24

Sur les aspects techniques

Elodie LE POUPON  
Gestionnaire de dossier  
02 22 06 72 29

# 1. Éléments de contexte

---

Les bienfaits de l'activité physique chez les personnes âgées ont largement été démontrés. Elle favorise le maintien des capacités et prévient la perte d'autonomie. L'utilisation d'outils adaptés pour leur pratique et leur animation par des intervenants qualifiés, sont des éléments déterminants et garants de leur qualité et de leur efficacité.

La Bretagne compte 499 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

En 2012, la préfecture de région Bretagne, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne (DRJSCS), l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) et la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (CARSAT) ont lancé un premier appel à candidatures pour l'organisation et la structuration d'une offre d'activités physiques et sportives (APS) adaptée aux personnes âgées hébergées en établissements, pour favoriser le maintien de leur autonomie.

Dans ce cadre, 32 établissements ont bénéficié d'un financement pour l'installation d'un « parcours d'activités santé seniors » (PASS).

En 2014, un nouvel appel à candidatures a été lancé par l'ARS pour le financement de 10 PASS supplémentaires.

En 2015, l'ARS Bretagne a souhaité dans le cadre de sa politique qualité et de gestion des risques soutenir le programme sur la prévention du risque de chute en EHPAD par le déploiement d'un plan d'actions pluriannuel qui s'articule autour de 3 axes : la formation, le développement de programmes de travail de l'équilibre et l'achat de matériel pour des activités physiques à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.

Ainsi en 2015, le choix de l'ARS s'est porté sur l'accompagnement financier de l'ensemble des actions de formation qui représentent le premier levier de ce triptyque.

En 2016, l'ARS a choisi de financer le développement d'un programme de travail de l'équilibre pour les résidents d'EHPAD.

En 2017, l'ARS poursuit la démarche engagée et oriente l'appel à candidatures vers le financement de matériel visant à favoriser l'activité physique. L'utilisation devra être encadrée par un éducateur sportif. Cet accompagnement par un professionnel peut aussi faire l'objet d'un financement, en complément, ou indépendamment, de l'achat de matériel.

Cet appel à candidatures repose aussi sur les recommandations :

- du **Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie**<sup>1</sup>, qui vise notamment à lutter contre la sédentarité et à conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes (mesure 16). Une des actions proposées par cette mesure est la suivante : « *Développer et généraliser l'offre d'activités physiques adaptées et encadrées* »
- du groupe d'experts qui a été sollicité par l'INSERM dans le cadre de ces travaux sur l'« **Activité physique et prévention des chutes chez les personnes âgées** »<sup>2</sup> qui recommande « *la pratique régulière d'activités physiques et d'exercices pour prévenir les chutes et plus généralement pour conserver une autonomie fonctionnelle, gage de qualité de vie* ».

Il s'appuie également sur le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD).

Enfin, il s'appuie de l'évaluation des PASS en EHPAD, réalisée par l'Observatoire Régional de Santé Bretagne en 2016.

---

<sup>1</sup> Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie<sup>1</sup>, ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes - septembre 2015

<sup>2</sup> Activité physique et prévention des chutes chez les personnes âgées, Éditions Inserm, Collection Expertise collective - janvier 2015

## 2. Objectifs

---

Cet appel à candidatures a pour objectif de préserver l'autonomie des personnes âgées au sein des EHPAD et de réduire le nombre de chutes des résidents par la promotion de l'activité physique.

Il s'agit de favoriser le développement de l'activité physique dans les EHPAD encadrée par des éducateurs diplômés ce qui permettra aux résidents :

- de stimuler leurs fonctions locomotrices ;
- d'améliorer l'équilibre et la psychomotricité ;
- de développer leur confiance en soi ;
- de favoriser leur maintien de l'autonomie.

L'activité physique est à distinguer des soins de rééducation et réadaptation et des activités d'animation qui ne relèvent pas de cet appel à candidatures.

## 3. Champs de l'appel à candidatures

---

### a. Etablissements concernés et public cible

- **Etablissements concernés** : les EHPAD de la région peuvent répondre à cet appel à candidatures.
- **Public cible** : l'action s'adresse à l'ensemble des résidents des EHPAD, quel que soit leur degré de dépendance.

### b. Actions éligibles

Dans le cadre de l'appel à candidatures 2017, deux types d'action, détaillés ci-après, pourront faire l'objet d'une demande de subvention :

- l'achat de matériel et d'équipements dédiés à l'activité physique ;
- l'accompagnement pour 1 an par un professionnel formé à l'activité physique adaptée pour personnes âgées. (Tel que défini ci-après)

- **Matériel et équipements pour l'activité physique:**

Le matériel et les équipements demandés doivent permettre une activité physique de groupe encadrée par un professionnel formé en intérieur et/ou en extérieur, il peut s'agir de :

- **La construction d'un Parcours d'Activité Santé Séniors (PASS)**, basé sur les fiches techniques disponibles sur le site de la DRJSCS Bretagne à l'aide du lien suivant : [http://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier\\_tech\\_nique\\_PASS\\_2013.pdf](http://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_tech_nique_PASS_2013.pdf)

Lors de l'évaluation des PASS, des propositions d'amélioration ont été faites par les personnels des établissements en possédant un. Parmi les plus fréquentes figurent celle concernant **l'installation et l'aménagement du parcours dans un endroit protégé pour prendre en compte les variations météorologiques**. Ainsi, il est souhaité que les établissements faisant une demande de construction d'un PASS prennent en compte cet élément.

- **Matériel et équipements collectifs favorisant la mobilité des personnes âgées.**

L'intérêt d'avoir un dispositif complémentaire à l'intérieur de la structure pour réaliser l'activité physique a également été démontré lors de l'évaluation des PASS.

Les principes **de régularité dans la fréquence et la durée des séances** seront à appliquer pour l'utilisation de l'équipement afin de garantir l'efficacité. Pour cette même raison, **l'utilisation devra être encadrée par un professionnel.**

**La mutualisation** du matériel et des équipements entre EHPAD proches géographiquement (15 km maximum) sera favorisée. Le financement des transports entre établissements sera à prévoir et à la charge des établissements concernés.

- **Temps d'éducateur sportif qualifié pour intervenir auprès des personnes âgées**

Pour répondre à cette demande l'ARS Bretagne propose de subventionner un temps d'éducateur sportif avec Certificat de Spécialisation Animation et maintien de l'Autonomie de la Personne (CS AMAP) ou diplômé Activité Physique Adaptée Santé (APA ou APAS) pour mettre en place de l'activité physique auprès des résidents. **Cette subvention est recevable pour une durée d'un an.**

**Au terme de cette période, l'établissement devra inclure le temps de professionnel formé à l'activité physique adaptée pour personnes âgées dans son EPRD.**

L'évaluation des PASS réalisée en 2016 indique que « *Selon les professionnels interviewés lors des entretiens téléphoniques, l'utilisation du PASS est avant tout soumise au temps de présence des éducateurs sportifs dans l'établissement. L'utilisation même du PASS est liée à la présence des éducateurs. En effet, en dehors des périodes durant lesquelles ces derniers sont présents, les professionnels médicaux et paramédicaux, dans leur grande majorité, n'utilisent pas le PASS.* »<sup>3</sup>

Pour favoriser le recrutement d'un éducateur sportif et lui garantir un temps de travail suffisamment attractif, **il est préconisé une mutualisation du temps d'éducateur sportif entre EHPAD proches géographiquement.**

Cette subvention peut être sollicitée indépendamment d'une demande relative à l'équipement.

## c. Rôle du porteur pour les projets mutualisés

### a. Dépôt de dossier de candidature (questionnaire SOLEN)

**Dans le cadre d'une réponse mutualisée,** l'EHPAD porteur du projet est le garant des candidatures envoyées. A ce titre il lui sera demandé de :

- s'assurer que tous les établissements inclus dans le projet ont complété le questionnaire SOLEN (Parties 1 à 8 et 11 à 12 du questionnaire internet) ;
- compléter la partie relative aux actions faisant l'objet d'une demande de subvention (partie 9-10 du questionnaire internet SOLEN) ;
- collecter les attestations des directeurs et de les envoyer à l'ARS ;
- envoyer les pièces justificatives à l'ARS.

### b. Projet retenu

**Pour les projets mutualisés retenus, l'EHPAD porteur du projet aura un rôle essentiel.**

A ce titre, il :

- doit organiser la mutualisation de la prestation d'activités physiques entre plusieurs établissements ;
- est le garant de la mise en œuvre du projet sur l'ensemble des sites ;
- est le garant du respect de la convention ou de l'arrêté<sup>4</sup> signé avec l'ARS ;
- recensera les éléments de l'ensemble des EHPAD associés au projet pour le suivi et l'évaluation
- est l'unique interlocuteur de l'ARS.

---

<sup>3</sup> « Evaluation du Parcours d'Activité Santé Séniors (PASS) en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) » – ORSB – Mars 2016

<sup>4</sup> Diffère selon le montant de la subvention

## d. Suivi et Evaluation

En répondant à cet appel à candidatures, les directeurs s'engagent à mettre en place une politique de prévention des chutes et à suivre les indicateurs dans le cadre de l'évaluation qui sera conduite par l'ARS Bretagne au regard des projets financés.

Il est donc demandé aux EHPAD qui bénéficieront d'une subvention de fournir à l'ARS un bilan des actions réalisées ainsi que les résultats des indicateurs des chutes pour le 31 janvier 2019.

Les indicateurs à suivre sont les suivants (calculés en année civile)

1. Taux de moyen de chutes par résidents :  
Nombre de chutes dans l'EHPAD au cours de l'année sur le nombre total de résidents sur l'année
2. Taux de résidents ayant chuté (en %) :  
Nombre de résidents ayant chuté au moins une fois au cours de l'année sur le nombre total de résidents
3. Taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation (en %) :  
Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation de plus de 24 h sur le nombre total de chutes
4. Taux de chutes ayant entraîné un passage aux urgences (en %) :  
Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation de moins de 24 h sur le nombre total de chutes
5. Taux d'utilisation de l'équipement(en %) :  
Nombre de résidents utilisant l'équipement sur le nombre total de résidents
6. Temps d'intervention de l'éducateur sportif (en ETP)
7. Nombre de groupes et de personnes dans chaque groupe
8. Calendrier des activités physiques
9. Calendrier par groupe de résidents

## 4. Subventionnement

---

L'enveloppe régionale de l'ARS Bretagne destinée à cet appel à candidatures est de 400 000 €.

- S'agissant des demandes relatives à l'achat de matériel et d'équipements, elles ne pourront excéder 5 000 euros.
- S'agissant du financement du temps d'encadrement par un éducateur sportif CS AMAP /diplômé APA(S), la demande financière devra être calculée dans la limite du barème fixé à **26€ bruts par heure** d'intervention sur site pour un budget maximum de 8 000 € pour une année et par établissement (ce qui correspond à 5 à 6 heures d'intervention par semaine par établissement). Ce coût horaire est un coût global qui intègre toutes les dépenses (y compris les dépenses liées aux déplacements de l'éducateur, le matériel mis à disposition par les prestataires, les congés des intervenants...). Les interventions portent sur une période de 52 semaines dans l'année. **La demande ne pourra pas excéder un an et devra être intégrée par la suite dans l'EPRD.**

Pour chaque projet financé, une convention ou un arrêté<sup>5</sup> formalisera le cas échéant l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi.

Le versement de la subvention se fera en deux fois sur la base d'une convention annuelle de financement :

- 80% de la subvention sera versée à la signature de la convention annuelle.
- Le solde de 20% sera versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sous réserve que l'état d'avancement du projet soit satisfaisant au regard des objectifs fixés dans la convention, sur production d'une fiche de suivi de l'action.

---

<sup>5</sup> Diffère selon le montant de la subvention

# 5. Procédures de dépôt, d'instruction et de subventionnement

---

## 1. Modalités de dépôt du dossier de candidature

**Le dossier de candidature est composé :**

- **D'une attestation de dépôt de candidature** signée par les responsables des établissements répondant à l'appel à candidature (annexe 1)
  - **D'un questionnaire internet** via le lien qui est joint au mail du 15 mai vous informant du lancement de l'appel à candidatures. Vous trouverez la version PDF en annexe 2.
- Avertissement :** nous n'accepterons pas de réponse à ce questionnaire en version papier, il faut répondre OBLIGATOIREMENT via le lien internet.
- **De l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction de la candidature** (devis, plan d'installation du PASS, diplôme d'éducateur sportif et carte professionnelle...)

**Les EHPAD pourront déposer leur candidature entre le 15 mai 2017 et le 7 juillet 2017 inclus. L'application SOLEN sera fermée le 7 juillet 2017 à 17h00.**

### **Etape 1 : Remplissage du dossier de candidature (1 questionnaire internet SOLEN par établissement)**

Un lien internet sera adressé par mail, pour remplissage aux EHPAD.

Dans le cadre d'une réponse mutualisée, il sera demandé :

- **à tous les EHPAD (y compris le porteur du projet)** de compléter le dossier de candidature (parties 1 à 8 et 11 à 12 du questionnaire internet SOLEN)
- **à l'EHPAD porteur du projet** de développer les actions proposées (parties 9-10 du questionnaire internet SOLEN).

L'ensemble des items devra être renseigné.

Il est impératif de valider le questionnaire à la fin de la saisie afin que la candidature soit étudiée.

### **Etape 2 : Transmissions par mail des pièces complémentaires et signature du directeur**

En complément du remplissage du dossier de candidature (questionnaire Internet SOLEN), les établissements devront fournir, au plus tard le 7 juillet 2017 à 17 heures, à l'adresse mail suivante : [ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr) (avec pour objet : AAC chute en EHPAD, nom de l'établissement, ville, département) :

- l'attestation de dépôt de candidature signée par le responsable de l'établissement
- un RIB avec le tampon de l'établissement déposant un dossier de candidature (celui du porteur pour les projets mutualisés)
- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction de la candidature (devis, plan d'installation du PASS, diplôme d'éducateur sportif et carte professionnelle...)

Pour les projets mutualisés, seul le porteur devra transmettre l'ensemble de ces éléments. Il lui incombe donc de recueillir l'ensemble des attestations des établissements associés.

NB : Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 4 MO (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).

- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).

## 2. Critères régionaux de sélection des projets

Le comité technique d'instruction des appels à projet étudiera :

- La complétude du dossier (tout dossier incomplet ne sera pas examiné)
- Le respect du présent cahier des charges
- Le respect du calendrier de l'AAC
- La qualité du projet d'établissement et la dynamique de la structure à long terme
- La pertinence des besoins au regard de la situation décrite
- L'efficacité du projet (rapport coût/participant)
- L'engagement à recueillir les données sur les chutes et à les analyser dans le cadre d'un rapport annuel
- La traçabilité dans le dossier du résident

**En cas d'impossibilité de financer tous les projets, des arbitrages devront être opérés. Seront jugés prioritaires :**

- les actions qui bénéficient aux plus grands nombres et qui s'inscrivent dans la durée ;
- les établissements n'ayant jamais bénéficié d'une aide pour un PASS ou un éducateur sportif ;
- les établissements n'ayant pas d'éducateur sportif au sein de leur structure ;
- les établissements n'ayant pas été retenus dans le cadre de l'AAC prévention des chutes en EHPAD 2015 et 2016 ;
- les projets mutualisés.

## 3. Procédure de sélection des projets

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS (délégations départementales et siège) et par la DRJSCS. Le résultat de cet appel à candidatures fera l'objet d'une présentation aux représentants des différentes fédérations lors d'une réunion régionale, en vue de la préparation de la décision finale par l'ARS du choix des dossiers et des montants accordés, au regard des critères régionaux. La sélection des candidatures sera réalisée mi-octobre.

Par ailleurs, les établissements ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de l'appel à candidatures.

## 4. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 15 mai 2017
- Date limite du dépôt de candidature : 7 juillet 2017
- Instruction : août / septembre 2017
- Comité de sélection : octobre 2017
- Publication des résultats : début novembre 2017

## 5. Contact ARS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- ✓ **Appui technique :**  
Elodie LE POUPON : [ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr)
- ✓ **Appui méthodologique :**  
Vanessa GALESNE : [vanessa.galesne@ars.sante.fr](mailto:vanessa.galesne@ars.sante.fr)  
Hélène KURZ : [helene.kurz@ars.sante.fr](mailto:helene.kurz@ars.sante.fr)

Les informations relatives au présent appel à candidatures sont publiées sur le site internet de l'agence.